

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20h31, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<b>Présents :</b>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Catherine, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<b>Procuration(s) :</b>	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène)		
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	10 avril 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	10 avril 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 27 AVR. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27 AVR. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	<b>Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales</b>
----------------------------	---

- **Vu** la loi des finances 2026 ;
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
- **Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il a été rappelé qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de la TFB (20.69 %) s'ajoute au taux communal (22.54 %) pour former un taux d'imposition unique porté à 44,53 % par délibération N°20230113-04.

La taxe d'habitation est appliquée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des taux d'imposition depuis 2021 :

2021	2022	2023	2024	2025
TFB : 43.23 %	TFB : 44.09 %	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%
TFNB : 97.46 %	TFNB : 99.40 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %
		TH : 13.72 %	TH : 13.72 %	TH : 13.72 %

Il convient également de souligner qu'en 2026, une revalorisation des bases de **0.9%** (contre 1.7% en 2025) décidée par l'Etat sera appliquée à tous les contribuables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de légèrement augmenter les trois taxes directes locales.

-----  
**Séance du 24 avril 2026**  
 -----

Suivant ces éléments, les produits attendus seraient répartis comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Proposition Taux 2026	Produits attendus 2026
<b>TFPB</b>	2 366 000.00 €	44.53%	44.76%	1 059 022.00 €
<b>TFPNB</b>	17 900.00 €	100.39%	100.87%	18 056.00 €
<b>Taxe d'habitation</b>	162 000.00 €	13.72%	14.10%	22 842.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 099 920.00 €</b>	

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'augmenter** le tarif des taxes directes locales de la commune.
- **Valider** les taux proposés ci-dessus.

Secrétaire de séance,  
 Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **24 avril 2026**  
 les jour, mois et an susdits  
 Monsieur Le Maire,  
 M. Jean-Louis CALVET




**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 084 CREISSELS  
 ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 335 942	44,53	105,15	2 366 000	1 053 580	44.76	1 059 022
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 850	100,39	213,63	17 900	17 970	100.87	18 056
Taxe d'habitation (TH)	176 597	13,72	51,60	162 000	22 226	14.10	22 842
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 093 776		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 099 920

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 093 776	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			36 959	0	0	- 166 998	- 130 039

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 099 920		- 130 039		969 881

À RODEZ

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL BOUTHIERLe 24 avril 2026  
Pour la Commune,Monsieur Le Maire  
M. CALVET Jean-Louis

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200845-20260424-20260424\_12-DE  
 Reçu le 27/04/2026

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 641	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	378	b. Par la loi	307 720	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	31 470	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	687	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		b. Par la loi (terres agricoles)	6 949	e. Centrales géothermiques	
	2 783	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. Résidences secondaires et assimilées	129 600	a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	32 400	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-9 913	c. Coefficient correcteur	0,842724
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	-5 943	d. Taux FB commune 2020	22,54
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	20,69

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	1,00	105,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	5,00	213,63
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	7,58	51,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien n'a pas été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	32,67
--	-------